

République Française
Département des
Pyrénées-Atlantiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

DELIBERATION N°22 - DCM-2026040722

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre : -
Abstentions : -

**Objet :
S3PI : élection du
délégué du
Conseil**

L'an deux mille-vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathieu HORN.

Date de convocation : 30 mars 2026

Membres présents :

M. Mathieu HORN, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Béatrice ESCOURBIAT, M. Serge DESTUGUES, Mme Morgane CHAZELLE, M. Xavier DAVARD, Mme Martine BECRET, Mme Marie-Christine DUBOY, M. Adberrahmane OUDJEDI, Mme Irène ITHURSARRY, Mme Nathalie BACARISSE, M. François NOGARO, M. Mathieu DELAU, M. Jérôme RANCE, M. Peïo BOULIN, Mme Amina EJNAÏNI, Mme Lona BARRASA-MARTIAL, M. Guy BOULANGER, Mme Catherine PERLANT, M. Hervé LUYER-TANET, Mme Monia EVENE-MATEO, Mme Laurence GUYONNIE, M. Dominique LAVIGNE, Mme Hélène ETCHENIQUE, M. Gilles LASSABE.

Membres représentés par pouvoir :

M. Frédéric BILLARD donne pouvoir à Mme Irène ITHURSARRY
Mme Fabienne GOYENETCHE donne pouvoir à M. Mathieu HORN
M. Kévin HELENE donne pouvoir à M. Christophe MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange THEBAUD

Rapporteur : Monsieur Mathieu HORN, Maire

Le SPPPI Estuaire de l'Adour (Secrétariat Permanent Pour la Prévention des Pollution et des Risques Industriels) a été officiellement installé le 30 septembre 1998 par un arrêté interdépartemental de Messieurs les Préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Le S3PI est une instance de concertation qui réunit l'Etat, 9 collectivités (CAPB, Communauté des Communes du Seignanx, Région, Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, Bayonne, Anglet, Tarnos et Boucau), des industriels et associations en vue d'agir sur les problématiques induites par l'activité industrialo-portuaire du Port de Bayonne.

Chaque Collectivité est représentée par un représentant pour les Villes, il s'agit du Maire par principe mais qui peut être remplacé par un autre Conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29 et L 2121-33 ;

Considérant que les statuts prévoient que le Maire est le représentant de la Commune mais qu'il peut être représenté par un conseiller municipal,

Il est proposé de désigner Mme Marie-Ange THEBAUD.

Conformément à l'Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de procéder à l'élection de ces membres par vote à main levée.

Où l'exposé de Monsieur Mathieu HORN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix par vote à main levée :

- **ELIT** Mme Marie-Ange THEBAUD pour représenter la Ville de Boucau au sein du S3PI.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 07/04/2026**

**Le Maire,
M. Mathieu HORN**



**La Secrétaire,
Mme Marie-Ange THEBAUD**

A blue ink signature of Mme Marie-Ange THEBAUD, written in a cursive style.